

République Française

Département du Gard

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

4 juin 2021

Numéro de la délibération

21-27

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion Petite Ville de
Demain - CCBTA

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Yannicopoulos au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Considérant que la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé officiellement le 1er octobre 2020 le programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a porté une candidature commune pour Beaucaire et Bellegarde et a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 18 décembre 2020 ;

Considérant que ce programme a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les partenaires ;

Considérant que ce programme a vocation à s'articuler également avec le Contrat territorial Occitanie PETR Garrigues et Costières de Nîmes, CA Nîmes Métropole, CC Beaucaire Terre d'Argence ainsi qu'avec les contrats Bourg Centre Occitanie des communes de Beaucaire et Bellegarde ;

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

4 juin 2021

Numéro de la délibération

21-27

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion Petite Ville de
Demain - CCBTA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le **PRÉFECTURE DU GARD**
Reçu le

07 JUIL. 2021

Bureau du Courrier

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet :

- d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, s'inscrivant en complémentarité avec les contrats bourgs-centres Occitanie.
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à signer la convention Petite Ville de Demain entre l'Etat, la Région Occitanie, Le Département du Gard, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, La Ville de Beaucaire, La Ville de Bellegarde.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

